

REFERENTIEL EVALUATIONS 2021

Mesures générales nécessaires
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
COVID-19

**VERSION DESTINEE
aux
ELEVES et ETUDIANTS
du CRR de ROUEN
et à leurs FAMILLES**

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	P.3
CONSTAT.....	P.3
CADRE OPERATIONNEL.....	P.3
Philosophie globale.....	P.3
SPECIALITE MUSIQUE.....	P.4
-Pratiques instrumentales.....	P.4
-Chant lyrique.....	P.5
-Formation musicale.....	P.5
-Autres enseignements.....	P.6
SPECIALITE DANSE.....	P.6
SPECIALITE THEÂTRE.....	P.7
CONTENUS DES EXAMENS.....	P.8
SPECIALITE MUSIQUE.....	P.8
-Disciplines instrumentales.....	P.8
-Discipline chant lyrique.....	P.9
-Cas particuliers.....	P.10
-Particularités CPEES Musique.....	P.10
SPECIALITE DANSE.....	P.10
SPECIALITE THEÂTRE.....	P.12
VALIDATIONS DE PARCOURS.....	P.13
RECOMPENSES.....	P.13

CONTEXTE

En 2020 s'est déjà posée la question de l'organisation des évaluations de fin d'année à la suite de l'acte I du confinement (17 mars au 11 mai 2020) puis à l'impossibilité pour les conservatoires de reprendre une activité en présentiel (décret N°0116 du 12 mai 2020).

En réponse à cette situation d'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19, les équipes du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen ont fait le choix - à l'instar des décisions prises pour les épreuves du diplôme national du Brevet et du Baccalauréat - de renforcer et d'élargir le contrôle continu.

La situation vécue depuis la rentrée 2020-2021 nous incite donc une nouvelle fois à nous adapter aux contextes et réalités de nos élèves-étudiants, mais aussi de notre équipe pédagogique pour laquelle les conditions d'enseignement sont loin d'être optimales.

CONSTAT

Si le contrôle continu élargi a répondu aux réalités de terrain imposées par la crise sanitaire entre le 16 mars et le 4 juillet 2020, les équipes pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen sont aujourd'hui unanimes pour affirmer que les évaluations 2021 doivent pouvoir se dérouler en présentiel sous leur forme habituelle, avec cependant de nécessaires aménagements afin de tenir compte des réalités de terrain.

A cet effet :

- ▶ les contenus des évaluations seront repensés afin de les rendre compatibles avec ceux abordés en cours, et pour certains cours notamment collectifs, aux rythmes de fonctionnement particuliers mis en œuvre pour répondre au protocole sanitaire
- ▶ la durée de l'évaluation pourra faire l'objet d'aménagements avec des programmes moins longs
- ▶ le délai relatif à la préparation des œuvres imposées propres aux pratiques instrumentales n'a pas lieu d'être cette année au regard des réalités pédagogiques différentes entre présentiel et distanciel.
- ▶ la présence de membres de jury extérieurs est collectivement souhaitée afin de recueillir l'indispensable expertise et regard de personnalités du monde artistique invitées. Ces dernières devront cependant être sensibilisées aux réalités et contextes traversés par nos élèves.

CADRE OPERATIONNEL

PHILOSOPHIE GLOBALE

Afin de prendre en compte la réalité de chaque élève-étudiant concerné en cette fin d'année scolaire par une évaluation, qu'il s'agisse d'un passage de cycle ou d'une validation de fin de parcours, il tient lieu d'apporter des réponses personnalisées.

Cela, afin de garantir une équité de traitement entre les élèves :

⇒ dont l'enseignement connaît des variantes entre présentiel-distanciel tout au long de l'année scolaire et notamment ceux en horaires traditionnels fins des 1^{er} et 2nd cycles.

⇒ dont l'enseignement en présentiel connaît un rythme de fonctionnement à « la quinzaine » afin de s'inscrire dans le protocole sanitaire

⇒ ayant eu la possibilité de bénéficier régulièrement de cours en présentiel, soient ceux en horaires aménagés, filière S2TMD, horaires traditionnels en 3^{ème} cycle et au-delà.

Dans les différents cas de figure et à l'instar des années antérieures à la pandémie Covid-19, se présenteront aux examens les élèves estimés aptes par les enseignants avec une vigilance renforcée pour les évaluations 2021.

Globalement, il s'agit d'affirmer que les attendus en termes d'acquisitions techniques et artistiques en fin de cycle ou de parcours s'adapteront au contexte afin de rendre le plus équitable possible l'accès aux évaluations au regard des réalités de terrain des élèves.

S'agissant du DEM, du DEC et du DET, toutes les épreuves (dominantes et complémentaires) se feront en présentiel et pourront faire l'objet d'aménagements similaires à ceux déjà évoqués précédemment.

Les cas particuliers d'élèves qui présenteraient des difficultés non induites par le contexte sanitaire connu depuis mars 2020, seront discutés comme chaque année afin de leur apporter les meilleures réponses possibles.

SPECIALITE MUSIQUE

PRATIQUES INSTRUMENTALES

S'il est traditionnellement d'usage qu'un élève puisse se présenter à l'examen instrumental de fin de 1^{er} ou de 2nd cycle à l'issue de la troisième année (1C3 ou 2C3) passée dans l'un des cycles, il convient cette année :

- ▶ de considérer cette éventualité avec grande prudence et de l'adapter impérativement au contexte traversé par l'élève depuis septembre 2020, voire depuis mars 2020
- ▶ de prendre en considération que la grande majorité des élèves présente l'échéance de fin de 1^{er} ou de 2nd cycle à l'issue de la quatrième année (1C4 ou 2C4) passé dans l'un des cycles, et donc de s'inscrire dans cette réalité et ne pas précipiter le processus
- ▶ qu'à l'inverse, un élève en 1C4 ou 2C4, donc en dernière année du cycle, pour lequel l'enseignant estime que le contexte traversé compromet la présentation de l'examen, verra cette année (2020-2021) non comptabilisée dans le décompte du nombre d'année possibles dans le cycle. Il sera donc considéré l'année scolaire prochaine comme étant toujours en 1C4 ou en 2C4, et non en 1C5 et 2C5. Il en sera de même pour un élève présentant l'examen et dont le jury estimerait que le passage serait prématuré
- ▶ que concernant le traditionnel délai de 6 semaines en vigueur pour la préparation des œuvres imposées, celui-ci n'a pas lieu d'être cette année scolaire. Cela afin de laisser à chaque enseignant une liberté d'action permettant de s'adapter à chaque situation et progression d'élève, mais aussi d'avoir la possibilité de différer la décision de présenter l'examen ou non jusqu'à un moment rapproché de la date impartie à l'échéance.

CHANT LYRIQUE

Le nombre d'années imparti à chaque cycle étant différent à celui des pratiques instrumentales, il tient cependant d'adopter les mêmes principes et conditions.

FORMATION MUSICALE

Comme déjà évoqué :

- ▶ les contenus des évaluations seront repensés afin de les rendre compatibles avec ceux abordés en cours en sachant que le travail réalisé avec les instruments, composante importante des cours, a été rendu impossible au regard du contexte sanitaire
- ▶ le niveau d'exigence s'adaptera également à ce contexte afin de rendre le plus équitable possible l'accès aux évaluations au regard des réalités de terrain des élèves
- ▶ la durée de l'évaluation fera également l'objet d'aménagements avec des programmes moins longs
- ▶ qu'à l'instar des pratiques instrumentales, présenteront un examen - 1C4, 2C3 UV BEM, 2C4 UV CEM et/ou passage en 3^{ème} cycle - les élèves pour lesquels les enseignants estimeront que les réalités sont en adéquation avec les attentes de l'évaluation
- ▶ que ceux pour lesquels les enseignants estimeront que le contexte déjà traversé et celui présent ne permet pas la présentation de l'examen, feront l'objet d'une organisation de parcours adaptée pour l'année scolaire 2021-2022.

Le schéma national d'orientation pédagogique s'appliquant aux établissements d'enseignement artistique classés par les services de l'Etat permettant à chaque élève de bénéficier d'une année supplémentaire dans chaque cycle, cette disposition se traduira par le mode opérationnel suivant afin de répondre aux différentes situations d'élèves :

Réalités 2020-2021	Perspectives 2021-2022
1C4	Passage en 2C1
	Passage en 1C4/5
	Renforcement en 1C3/4
2C3	Validation de l'UV complémentaire FM du BEM et fin du parcours en FM au regard du projet global de l'élève
	Passage en 2C4 avec validation de l'UV du BEM (concerne les élèves en 3 ^e cycle dans leur dominante instrumentale avec objectif de valider le CEM)
	Renforcement en 2C3
2C4	Validation de l'UV complémentaire FM du CEM et fin du parcours en FM au regard du projet global de l'élève
	Passage en 3C1 avec validation de l'UV du CEM (concerne les élèves en CS ou CPEES dans leur pratique principale avec objectif de valider le DEM)
	Passage en 2C5
	Renforcement en 2C4

3C1	Validation de l'UV dominante FM du CEM et fin du parcours en FM au regard du projet global de l'élève
3C2	Validation de l'UV complémentaire FM du DEM et fin du parcours en FM au regard du projet global de l'élève
COP-CPEES en préfiguration	Validation de l'UV dominante FM du DEM et fin du parcours en FM

La même démarche s'applique aux inter-cycles :

Réalités 2020-2021		Perspectives 2021-2022	
1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle
1C1	2C1	Poursuite 1C1/2	Poursuite 2C2 Renforcement en 2C1
1C2	2C2	Poursuite 1C2/3	Poursuite 2C3 Renforcement en 2C2
1C3	2C3	Poursuite 1C3/4	2C3 voir tableau ci-dessus

AUTRES ENSEIGNEMENTS

A l'instar des pratiques instrumentales et de la formation musicale, les autres enseignements sauront s'adapter aux réalités qui sont celles de leurs élèves-étudiants tout au long de cette année scolaire, en s'appuyant sur la philosophie globale et en s'inspirant des spécificités développées ci-dessus.

SPECIALITE DANSE

L'enseignement de la danse est le plus impacté par les cours à distance et plus particulièrement les élèves en 1^{er} et 2nd cycles horaires traditionnels.

La danse est également fortement impactée par les couvre-feux successifs, qui ont des conséquences notamment sur l'organisation des cours des élèves en 3^{ème} cycle et CPEES avec des cours réduits en nombre ou écourtés en durée.

Autre conséquence, le redéploiement de certains effectifs afin de pouvoir répondre au protocole sanitaire pour concilier réalités spatiales et distanciation physique.

Là encore, il s'agira de procéder au cas par cas afin de ne pénaliser aucun élève. Le schéma national d'orientation pédagogique s'appliquant aux établissements d'enseignement artistique classés par les services de l'Etat précise que la durée du 1^{er} et du 2nd cycle est de 3 à 5ans.

Si l'organisation du cursus danse au CRR de Rouen considère que la durée de chaque cycle est de 3 ans, celle-ci a déjà connue des évolutions en réponse aux contextes traversés, avec la mise en place d'une année supplémentaire dans chaque cycle, soit un niveau 1C4 et un niveau 2C4.

Cette organisation permet d'avoir des réponses personnalisées pour chaque élève mais aussi de ne pas figer les effectifs afin d'être en mesure de pouvoir intégrer de nouveaux élèves la prochaine année scolaire.

Cette disposition se traduira par le mode opérationnel suivant :

Réalités 2020-2021		Perspectives 2021-2022	
1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle
1C1	2C1	Poursuite 1C2 Maintien en 1C1 pour des situations particulières non induites par les réalités du contexte sanitaire	Poursuite 2C2 Maintien en 2C1 pour des situations particulières non induites par les réalités du contexte sanitaire
1C2	2C2	Poursuite 1C3 Maintien en 1C2 pour des situations particulières non induites par les réalités du contexte sanitaire	Poursuite 2C3 Maintien en 2C2 pour des situations particulières non induites par les réalités du contexte sanitaire
1C3	2C3	Poursuite 1C4 ou 2C1 Maintien en 1C3 pour des situations particulières non induites par les réalités du contexte sanitaire	Poursuite 2C4 ou 3C1 Maintien en 2C3 pour des situations particulières non induites par les réalités du contexte sanitaire

SPECIALITE THÉÂTRE

A l'instar de la danse, le théâtre se trouve impacté par un fonctionnement à deux vitesses pour les élèves en cycle 1 et 2, avec une pédagogie en présentiel et en distanciel.

Les couvre-feux successifs ont également des conséquences sur l'organisation des cours ayant lieu en soirée, avec des séances écourtées en durée.

La spécificité pour le théâtre réside dans le fait que l'évaluation repose sur une proposition collective révélatrice du travail réalisé par le groupe.

A ce titre, les élèves en cycle 1, 2, 2 *renforcé* (ex Pré-COP) et 3 se présenteront avec leur groupe respectif à l'examen. Même si la proposition reste collective, l'évaluation fera l'objet d'une prise en compte au cas par cas, afin de ne pénaliser aucun élève et lui proposer une réponse pertinente et personnalisée pour la suite de son parcours.

Le CPEES fait l'objet d'un fonctionnement particulier. L'évaluation du 2nd semestre se fera comme prévu fin juin au Théâtre des Deux Rives avec ou sans la présence de public.

Comme pour la danse, il tient lieu à ne pas figer les effectifs afin d'être en mesure de pouvoir intégrer de nouveaux élèves l'année scolaire prochaine.

SPECIALITE MUSIQUE - Disciplines instrumentales

Cycles	Contenus	Durées
<p>Fin de 1^{er} cycle Délivrance de l'attestation de fin de 1^{er} cycle</p>	<p>Deux morceaux : -un imposé commun -un au choix</p>	<p>10 mn maximum</p>
<p>Fin de 2nd cycle Validation de l'UV dominante du Brevet d'Etudes Musicales - BEM</p> <p>Le BEM = 3 UV 1-dominante 2-FM (2C3 validé) 3-pratique collective instrumentale ou vocale ou autre</p>	<p>1-Passage en 3^{ème} cycle avec validation tacite du BEM Trois morceaux : -un imposé commun -un au choix -un morceau d'autonomie de niveau inférieur à celui de fin de 2^{ème} cycle</p> <p>2-Validation du seul BEM vers un passage en Parcours personnalisé ou une fin de parcours Programme libre comportant : -deux pièces d'esthétiques différentes -un morceau d'autonomie de niveau inférieur à celui de fin de 2^{ème} cycle</p> <p>Dans les deux cas de figure : -le morceau d'autonomie proposé par le professeur est communiqué par ce dernier à l'élève une semaine avant la date de l'examen. -si le candidat suit dans le cadre de son parcours une pratique de groupe (musique de chambre, atelier jazz...), il peut s'il le souhaite, remplacer le morceau d'autonomie par une prestation de ce type.</p>	<p>15 mn maximum</p>
<p>Fin de 3^{ème} cycle Validation de l'UV dominante du Certificat d'Etudes Musicales - CEM</p> <p>Le CEM = 4 UV 1-dominante 2-FM (2C4 validé) 3-musique de chambre 4-pratique collective ou autre pratique selon les spécificités de la dominante</p>	<p>Trois morceaux : -un imposé commun -deux au choix</p>	<p>20 mn maximum</p>

	Contenus	Durée	Observations-Particularités
Entrée en Cycle Spécialisé-CS ou en CPEES MUSIQUE (ex COP)	<p>Trois morceaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un morceau imposé -un morceau au choix -un morceau d'autonomie communiqué 1 semaine avant la date de l'examen <p>Entretien avec le jury portant sur les motivations et le projet de l'élève-étudiant</p>	15mn max.	<p>Demande de l'élève ou sur proposition du professeur de la pratique principale qui valide cette éventualité qui doit être clairement négociée en amont entre les différents protagonistes</p> <p>Prise en compte du parcours global de l'élève</p> <p>L'entrée dans l'un de ces cycles peut se faire à quatre stades du parcours pour un élève déjà scolarisé au CRR de Rouen, et fait l'objet d'une organisation indépendante des examens de fin de cycles.</p> <p><u>Elle induit dans tous les cas de figures</u> que le <u>candidat justifie du niveau 2C3 en FM</u>, soit la validation à la fin de l'année scolaire de l'UV complémentaire de FM du BEM avec un passage validé en 2C4 pour l'année scolaire suivante correspondant à son entrée en CS ou CPEES.</p> <p>De fait, une concertation avec le professeur de FM du/des candidat(s) est incontournable.</p> <ul style="list-style-type: none"> -stade 1 : à l'issue du 2^{ème} cycle (être très vigilant quant à la gestion des années induites au CPEES = de 1 à 3 ans) -stade 2 : en cours de 3^{ème} cycle -stade 3 : à l'issue du 3^{ème} cycle après validation du CEM -stade 4 : en cours du CS (uniquement entretien avec prise en compte du parcours et définition du projet)

SPECIALITE MUSIQUE – Discipline chant lyrique

Le chant lyrique connaissant des spécificités quant aux contenus des épreuves des examens, celles-ci s'appuieront sur les durées imparties aux disciplines instrumentales.

Les programmes seront libres afin de s'adapter au potentiel et caractéristiques vocales de chaque élèves-étudiant et devront être représentatifs de la diversité esthétique, stylistique et linguistique des répertoires des chanteurs. Une proposition en langue française est obligatoire dans chaque programme.

Pour l'entrée en CS ou en CPEES (ex COP), les élèves chanteurs qui suivent un parcours de FM chanteur, devront justifier de la validation de l'UV de formation musicale du BEM (validée à l'issue du niveau 2) avec admission en niveau 3 l'année scolaire suivante soit au moment de l'entrée en CS ou en CPEES.

CAS PARTICULIERS

1-si l'élève est admis en CS après obtention du CEM : la durée d'études en CS ne pourra excéder 3 ans.

2-si l'élève obtient son CEM sans pour autant être admis en CS et qu'il lui reste un « crédit temps » en 3^{ème} cycle : il est envisageable au regard de son profil et projet qu'il présente l'entrée en CS l'année scolaire suivante, ou qu'il puisse intégrer un « Parcours personnalisé ».

3-si l'élève obtient son CEM sans pour autant être admis en CS et après « consommation » intégrale des années dévolues au 3^{ème} cycle : son parcours au sein de l'établissement arrive à son terme. Il pourra néanmoins continuer à suivre un « Parcours personnalisé » négocié avec l'équipe pédagogique et la direction du CRR, ou uniquement participer à une activité de pratique collective instrumentale ou vocale.

4-si l'élève obtient son DEM sans avoir le projet adéquat permettant d'intégrer le CPEES : son parcours au sein de l'établissement arrive à son terme. Il pourra néanmoins continuer à suivre un « Parcours personnalisé » ou uniquement participer à une activité de pratique collective instrumentale ou vocale.

PARTICULARITES CPEES MUSIQUE (ex COP)

-la durée du cycle est fixée de 1 à 3 ans

-il convient d'être extrêmement prudent quant au moment envisagé pour son intégration afin de ne pas mettre en difficulté les élèves-étudiants pour la suite de leur parcours

-un parcours en amont en CS, dont le socle des fondamentaux est commun au CPEES, est vivement préconisé notamment au regard de l'âge du candidat

S'agissant des entrées directes à l'issue du 2nd cycle :

-il est fort probable que celles-ci se fassent plus rares

-mieux vaut privilégier pour ces élèves un passage par le 3^e cycle ou/et le CS.

Un autre élément important est l'accès pour les étudiants CPEES post BAC à la bourse du CROUS, dont la durée totale est fixée à 7 ans qui inclus les années passées en CPEES (soient 2 années CPEES, 3 années Licence, 2 années Master).

SPECIALITE DANSE

Cycles	Contenus	Validation
Fin de 1^{er} cycle	-une variation imposée en classique -une variation imposée en contemporain -un travail de composition	Attestation de fin de 1 ^{er} cycle
Fin de 2nd cycle Validation du Brevet d'Etudes Chorégraphiques – BEC	-une variation imposée dans la pratique dominante -une variation imposée dans la pratique complémentaire, (classique ou contemporain ou jazz) -une composition personnelle	Le BEC = 2 UV 1-pratique dominante 2-pratique complémentaire

<p>Fin de 3^{ème} cycle Validation du Certificat d'Etudes Chorégraphiques – CEC</p>	<p>-une variation imposée dans la pratique dominante -une variation imposée dans la pratique complémentaire, (classique ou contemporain ou jazz) -une composition personnelle</p>	<p>Le CEC = 4 UV 1-pratique dominante 2-pratique complémentaire 3-formation musicale 4-pratique chorégraphique d'ensemble</p>
<p>Fin du CPEES (ex COP) Validation du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques – DEC</p>	<p>-une variation imposée dans la pratique dominante -une variation imposée dans la pratique complémentaire, (classique ou contemporain ou jazz) -une composition personnelle</p>	<p>Le DEC = 5 UV 1-pratique dominante 2-pratique complémentaire 3-formation musicale 4-culture chorégraphie 5-anatomie-AFCMD</p>

Observations-Particularités	
<p>Entrée en CPEES (ex COP)</p>	<p>Demande de l'élève ou proposition de l'équipe pédagogique qui valide cette éventualité clairement négociée en amont entre les différents protagonistes</p> <p>Prise en compte du parcours global de l'élève</p> <p>L'entrée dans ce cycle est soumise à un examen d'entrée et peut se faire à trois stades du parcours pour un élève déjà scolarisé au CRR de Rouen :</p> <ul style="list-style-type: none"> -stade 1 : à l'issue du Cycle 2 -stade 2 : en cours du Cycle 3 -stade 3 : à la fin de Cycle 3 (CEC validé) <p>Contenu de l'examen d'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1 cours collectif de 1h30 dans la pratique principale du candidat -1 composition personnelle -1 entretien avec le jury portant sur les motivations et le projet de l'élève-étudiant

SPECIALITE THEÂTRE

Cycles	Contenus	Validation
Fin de 1^{er} cycle 1	Présentation de travaux représentatifs d'un travail collectif et de scènes individuelles basés sur le répertoire abordé pendant l'année scolaire	Attestation de fin de 1 ^{er} cycle
Fin de 2nd cycle	Présentation de travaux représentatifs d'un travail collectif et de scènes individuelles basés sur le répertoire abordé pendant l'année scolaire	Validation du Brevet d'Etudes Théâtrales - BET
Fin 2nd cycle renforcé (ex Pré-COP)	Présentation de travaux représentatifs d'un travail collectif et de scènes individuelles basés sur le répertoire abordé pendant l'année scolaire	Validation du Brevet d'Etudes Théâtrales - BET ou du Certificat d'Etudes Théâtrales - CET
Fin de 3^{ème} cycle	Présentation de travaux représentatifs d'un travail collectif et de scènes individuelles basés sur le répertoire abordé pendant l'année scolaire	Validation du Certificat d'Etudes Théâtrales -CET
Fin de CPEES (ex COP)	Présentation de travaux représentatifs d'un travail collectif et de scènes individuelles basés sur le répertoire abordé pendant l'année scolaire.	Validation du Diplôme d'Etudes Théâtrales - DET

	Observations-Particularités
<p>Entrée en CPEES (ex COP)</p> <p>Cycle préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs</p>	<p>Demande de l'élève ou proposition de l'équipe pédagogique qui valide cette éventualité clairement négociée en amont entre les différents protagonistes.</p> <p>L'entrée dans ce cycle est soumise à un examen d'entrée et peut se faire à <u>trois stades</u> du parcours pour un élève déjà scolarisé au CRR de Rouen :</p> <p>Stade 1 : à l'issue du Cycle 2 renforcé (ex Pré-COP) Stade 2 : en cours ou en fin du Cycle 3 Stade 3 : à l'issue du Cycle 2</p> <p>Dans les trois cas de figure, les candidats devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ être titulaires du Baccalauréat ▶ satisfaire aux épreuves d'admissibilité (dossier, lettre de motivation, jeu scénique et entretien) ▶ pour les candidats admissibles, suivre le stage de préparation à l'audition d'admission ▶ être admissibles pour intégrer la formation

VALIDATIONS DES PARCOURS

Parcours	Validations
Fin de 1 ^{er} cycle	⇒ Attestation de validation de 1 ^{er} cycle
Fin de 2 nd cycle	⇒ Brevet d'Etudes Musicales, ou Chorégraphiques ou Théâtrales
Entrée en 3 ^{ème} cycle	⇒ Validation tacite de l'UV dominante du Brevet d'Etudes Musicales, ou Chorégraphiques ou Théâtrales
Fin de 3 ^{ème} cycle	⇒ Certificat d'Etudes Musicales, ou Chorégraphiques ou Théâtrales ⇒ Validation non tacite de l'entrée en CS-CPEES
Entrée en CS-CPEES	⇒ Validation tacite de l'UV dominante du Brevet d'Etudes Musicales, ou Chorégraphiques ou Théâtrales si entrée directe en fin de 2 nd cycle ⇒ Validation non tacite de l'UV dominante du Certificat d'Etudes Musicales, ou Chorégraphiques ou Théâtrales
Fin du CS-CPEES	⇒ Diplôme d'Etudes Musicales, ou Chorégraphiques ou Théâtrales
Licence interprète	⇒ Licence de musicologie, parcours « musicien interprète »
Master composition	⇒ Master de musicologie, parcours « composition – création pour l'audio-visuel et le spectacle vivant »

RECOMPENSES

Parcours	Fin et continuité de parcours	Récompenses
Fin de 1 ^{er} cycle	⇒ Attestation validation de 1 ^{er} cycle	↪ pas de mention attribuée
	⇒ Passage en 2 nd cycle	↪ pas de mention attribuée
Fin de 2 nd cycle	⇒ Brevet d'Etudes Musicales, ou Chorégraphiques ou Théâtrales	↪ attribué sans mention ou avec mention <i>Bien</i> ou <i>Très-bien</i> ou <i>Très-bien avec les félicitations</i>
	⇒ Passage en 3 ^{ème} cycle	↪ pas de mention attribuée
	⇒ Validation tacite du BEM	↪ attribué sans mention ou avec mention <i>Bien</i> ou <i>Très-bien</i> ou <i>Très-bien avec les félicitations</i>

Fin de 3 ^{ème} cycle	⇒ Certificat d'Etudes Musicales, ou Chorégraphiques ou Théâtrales ⇒ Entrée en CS-CPEES	↳ attribué sans mention ou avec mention <i>Bien</i> ou <i>Très-bien</i> ou <i>Très-bien avec les félicitations</i> ↳ pas de mentions attribuées
Fin du CS et du CPEES (ex COP)	⇒ Diplôme d'Etudes Musicales Régional ⇒ Diplôme d'Etudes Chorégraphiques ou Théâtrales	↳ attribué sans mention (Règlement DEM Régional) ↳ attribué sans mention ou avec mention <i>Bien</i> ou <i>Très-bien</i> ou <i>Très-bien avec les félicitations</i>
Licence musicien interprète	⇒ Licence de musicologie, parcours « musicien interprète »	↳ attribuée par l'Université sans mention ou avec mention <i>Passable</i> ou <i>Assez-bien</i> ou <i>Bien</i> ou <i>Très-bien</i>
Master composition	⇒ Master de musicologie, parcours « composition - création pour l'audio-visuel et le spectacle vivant »	↳ attribuée par l'Université sans mention ou avec mention <i>Passable</i> ou <i>Assez-bien</i> ou <i>Bien</i> ou <i>Très-bien</i>

Ce référentiel s'articule autour des réflexions et propositions formulées par les différents départements pédagogiques, puis discutées et validées lors du Conseil Pédagogique du 12 mars 2021.

Fait à Rouen, le 4 mai 2021

Claude BRENDEL, directeur



Valérie LACOGNATA, directrice-adjointe